



RCS : LE PUY

Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00236

Numéro SIREN : 508 519 691

Nom ou dénomination : A.J.C SOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001317

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY



182232

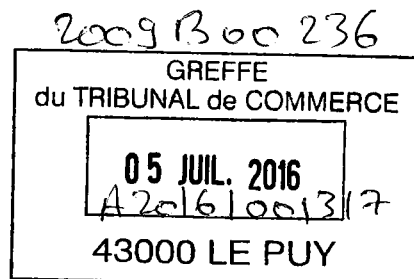
Dénomination : A.J.C SOLAR
Adresse : le Moulin D'ouspis 43260 Saint-hostien -FRANCE-
n° de gestion : 2009B00236
n° d'identification : 508 519 691
n° de dépôt : A2016/001317
Date du dépôt : 05/07/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2016



182232

A.J.C SOLAR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 90 000.00 €
LE MOULIN D'OUSPIS
43260 SAINT HOSTIEN
508 519 691 RCS LE PUY EN VELAY



PROCÈS-VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, et le trente juin, à huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux de la société MAZARS ENTREPRENEURS, 20 Rue de la Gazelle, 43000 LE PUY EN VELAY, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 13 juin 2016.

La société REY ENERGY INVEST, représentée par son représentant légal, préside la séance en sa qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société CABINET ALLÈGRE, FAURE & ASSOCIES, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2016.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,



- Questions diverses

Le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 105 284.57 €, de la manière suivante :

- Une somme de	105 284.57 €
à l'amortissement partiel à due concurrence du compte "Report à nouveau"	
débiteur de	-105 811.10 €
qui ressortira ainsi à	- 526.53 €

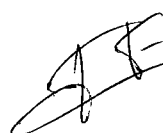
L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions conclues entre la société et la société REY ENERGY INVEST, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, la société REY ENERGY INVEST s'étant abstenue et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the company.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to an associate of the company.

Un associé